



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Autoroutes et routes

Question écrite n° 14615

Texte de la question

M Michel Pelchat attire l'attention de M le secrétaire d'État auprès du ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer, chargé des transports routiers et fluviaux, sur la situation du réseau routier français eu égard aux préoccupations de sécurité routière récemment évoquées au Parlement ; il souligne l'utilité qu'il y aurait à éclairer certains axes routiers (ceintures péri-urbaines ; bretelles et échangeurs d'autoroutes ; carrefours en rase campagne), alors qu'il est prouvé que la conduite avec phares fait perdre 70 p 100 de l'acuité visuelle du conducteur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre dans ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est incontestable que le risque d'accidents est plus grand et la gravité de ces accidents plus importante la nuit que le jour. Cependant, le manque de visibilité n'est pas la seule cause de cette insécurité accrue. L'augmentation des vitesses pratiquées et la fatigue des conducteurs sont à l'origine d'une part importante des accidents de nuit. En ce qui concerne les voiries de rase campagne, des études extrêmement sérieuses ont mis en évidence que l'éclairage n'apportait pas de gain significatif de sécurité. C'est pourquoi il n'existe pas à l'heure actuelle de programme d'extension dans ce domaine. Seuls des sites dangereux responsables d'une proportion anormalement élevée d'accidents de nuit peuvent justifier l'installation d'un éclairage. Par contre, l'éclairage général des autoroutes et voies rapides est prévu dès lors que le trafic moyen y dépasse 50 000 véhicules par jour. De tels seuils ne sont pratiquement atteints qu'aux abords des grandes agglomérations. Cependant, la forte croissance du trafic constatée ces dernières années peut accélérer l'échéance à laquelle certains projets pourraient être pris en considération.

Données clés

Auteur : [M. Pelchat Michel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14615

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : transports routiers et fluviaux

Ministère attributaire : transports routiers et fluviaux

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juin 1989, page 2769